

L'Alliance Nationale a droit à l'encouragement et à l'appui des nôtres, et elle peut leur être citée comme véritable exemple de ce que peut faire le patriotisme bien compris.

L'organisation de cette importante société est, depuis 1901, sous la direction du 2ème vice-président général, M. Chs. Duquette, à titre d'inspecteur en chef. Il n'est pas nécessaire de faire l'éloge de M. Duquette; il est connu non seulement par la ville de Montréal, mais par toute la province de Québec comme étant un patriote sincère et un ardent défenseur des droits des nôtres au Canada. Avec l'énergie qui le caractérise, il a donné à l'Alliance Nationale une direction qui fait que non seulement cette grande association essentiellement canadienne compte des milliers de membres, mais possède maintenant des millions et est assise sur des bases financières les plus solides qui donnent à ses assurés les garanties les plus complètes. Son administration est des plus modernes, des plus parfaites et des plus expéditives.

Le Bureau-Chef de cette importante association est situé au No 395 Ave Viger dans l'immeuble qu'elle a acquis en 1910.

Le rôle joué par l'Alliance Nationale depuis sa fondation, a été admirable. Fidèle à sa constitution, elle n'a cessé de lutter pour la conservation de notre race, de notre langue, de notre foi et de nos institutions.

Elle a été un facteur puissant dans l'avancement de nos intérêts et dans le relèvement de nos défaillances. Ferme conviction que la solution des problèmes sociaux dans cette province est intimement liée à la solution des problèmes religieux, et dans un certain nombre de cas, en dépend exclusivement, cette Association n'a pas craint d'unir la cause de la religion à celle de la patrie et c'est ce qui a fait sa force.

A tous les points de vue, l'Alliance Nationale n'a cessé de consolider, dans sa sphère d'action, l'ordre social basé sur le respect de la famille et de l'autorité civile et religieuse. Comme le voulait le grand économiste Le Play, elle a prêché la coopération, elle a fait la guerre à l'individualisme, à l'égoïsme, aux divisions intestines, elle a ouvert à la mutualité un vaste terrain en travaillant au relèvement des humbles et des faibles.

Plusieurs de ses cercles ont déjà pris l'initiative d'une campagne sociale, prêchant, par la conférence et par l'action, les principes sains et honorables qui nous mettront à même de lutter efficacement contre les doctrines perverses et antisociales qui ont fait tant de mal à la société européenne et qui menacent aujourd'hui notre beau pays.

Conclusion

Encourageons donc nos sociétés de secours mutuel catholiques et de langue française qui ont, comme l'Alliance Nationale, la Providence des humbles et des affligés.

Encourageons nos sociétés de bienfaisance, qui pourrissent à l'ouvrier, au pauvre surtout, le moyen de faire des économies, alors qu'il n'en aurait peut-être pas, s'il était laissé à lui-même.

Catholiques de langue française, enrôlez-vous dans cette société philanthropique, dont la préoccupation constante est de vous mettre en garde contre votre propre imprévoyance, en vous forçant à distraire périodiquement de votre salaire, une partie minime, destinée à vous assurer, pour les jours sombres auxquels l'homme est exposé, une réserve suffisante pour subvenir à vos besoins.

N'allez pas jeter vos épargnes dans les caisses des sociétés neutres, cosmopolites et hétérogènes, qui n'ont ni vos aspirations, ni vos idées, ni vos traditions. Italez-vous, sous nos étendards

nationaux. N'oubliez ni votre mission ni votre dignité comme race, car "un peuple qui s'oublie est un peuple perdu" a dit un penseur.

Ne perdez pas de vue cette société qui est nôtre, qui répond si bien à nos aspirations et veille si efficacement à la conservation de nos droits. Son existence est synonyme de victoire; son patron est Saint-Louis de France, sa devise: "Vincent Concordia Fratrúm" et son nom "Alliance Nationale."



M. le Chanoine J.-N. GIGNAC,
Chanoine théologal du Chapitre de Son Eminence le Cardinal Bégin.

ALLIANCE NATIONALE, CERCLE LAVAL, No 21.

Le 4 juin, les membres de l'Alliance Nationale, cercle Laval No 21, convoqués en assemblée extraordinaire, se réunissaient en grand nombre, dans la salle de l'Union St-Joseph, autour de leur digne chapelain, M. l'abbé J. N. Gignac, dans le but de lui témoigner leur reconnaissance pour les services signalés qu'il ne cesse de rendre au cercle, et pour le féliciter de l'insigne honneur que vient de lui conférer Son Eminence le Cardinal Bégin en le nommant chanoine théologal de son chapitre.

Au cours de cette réunion, à laquelle assistaient aussi M. le docteur P. H. Bédard, directeur de l'Alliance Nationale et le révérend M. M. Carrier, curé de la paroisse Jacques-Cartier, une adresse de circonstance fut lue au nouveau titulaire par M. le notaire Duval, vice-président du cercle, et M. J. B. Plamondon, président, lui présenta, au nom du cercle, le manteau romain qu'il devra porter comme emblème de sa dignité.

M. le Chanoine, en termes émus, remercia le cercle de cette marque d'estime, il renouvela aux membres l'assurance de son plus entier dévouement pour promouvoir les intérêts de l'Alliance Nationale et du cercle Laval en particulier. Des discours éloquentes furent prononcés par M. le docteur Bédard, M. l'abbé Carrier, M. J. B. Plamondon, président du cercle, et par plusieurs autres membres. Tous ces orateurs s'appliquèrent à redire les hautes qualités du héros de la fête et à proclamer les bienfaits inestimables répandus par l'Alliance Nationale.

Après un magnifique concert qui procura à tous une heureuse distraction, les membres se séparèrent, emportant un doux souvenir de cette réunion intime et fraternelle.

Le nouveau Chanoine est né à Deschambault le 22 septembre 1864; il a été fait prêtre le 26 mai 1888; il est docteur en théologie et en droit canon, professeur à l'université de Québec depuis 1888, et il a été appelé dernièrement à faire partie du Chapitre de Son Eminence le Cardinal Bégin.

GRAND CONCOURS DE RECRUTEMENT Du 1er juillet au 30 septembre 1915

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er juillet et se terminera le 30 septembre 1915:

DROITS D'ENTREE

Art. 1.—Les droits d'entrée durant ce concours sont fixés par les statuts, art. 176. Le droit d'inscription à la caisse des malades (art. 177) est supprimé.

RECOMPENSES OFFERTES PAR LE BUREAU EXECUTIF

Art. 2.—(1) \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis durant ce concours.

PRIX D'HONNEUR

(2) En outre des \$2.00 mentionnées au paragraphe 1 du présent article, les membres du sexe masculin auront droit aux récompenses suivantes d'après le nombre de membres proposés:

- (a) 2 membres, une épingle à cravate (en argent);
- (b) 3 membres, une épingle à cravate (en or);
- (c) 4 membres, un loquet;
- (d) 5 membres, un pendant de montre (FOB);
- (e) 8 membres, une paire de boutons de manchettes;
- (f) 10 membres, une chaîne de montre;
- (g) 12 membres, une bague en or aux armes de la Société;
- (h) 15 membres, une montre en or aux armes de la Société.

Prix d'honneur spéciaux pour Dames

(3) En outre des \$2.00 mentionnées au paragraphe 1 du présent article, les dames auront droit aux récompenses suivantes, d'après le nombre de membres proposés:

- (a) 2 membres, une épingle aux armes de la Société (en argent);
- (b) 3 membres, une épingle aux armes de la Société (en or);
- (c) 4 membres, une épingle aux armes de la Société (argent et émail);
- (d) 5 membres, une bague aux armes de la Société;
- (e) 6 membres, une médaille-scapulaire (en or);
- (f) 8 membres, un chapelet (monté en or);
- (g) 10 membres, un camée;
- (h) 15 membres, une montre en or aux armes de la Société.

PRIX EXTRAORDINAIRE

(4) Le proposeur du plus grand nombre de membres (au moins 100) aura droit à une automobile Ford (char touriste) aux lieux et place des prix mentionnés dans les trois premiers paragraphes du présent article.

PRIX DE CERCLE

Art. 3.—(a) Un drapeau en soie, aux armes de la Société, sur lequel le nom du cercle sera inscrit en lettres d'or, à tout cercle qui aura fait admettre 25 membres;

(b) Un collier de Président, à tout cercle qui aura fait admettre 15 membres;

(c) Une série d'insignes d'officiers, nouveau modèle, à tout cercle qui aura fait admettre 10 membres.

CONDITIONS DIVERSES

Art. 4.—Pour avoir droit aux prix mentionnés dans ce décret, il faudra que les membres admis durant ce concours aient acquitté deux mois de contributions avant le 1er décembre 1915.

Art. 5.—Les fondateurs de cercle ou de bureau de perception ne tombent pas sous l'effet du présent arrêté, non plus que les membres agrégés par lettre de sortie.

Art. 6.—Les organisateurs ou recruteurs rémunérés par la Société ne pourront prendre part au concours. Les cercles et bureaux de perception qui bénéficieront de la rade seront par le fait, hors concours, ainsi que leurs membres, pour tous les membres qu'ils recruteront pendant la période qu'ils seront ainsi aidés.